



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

***Délibération n° 2023/09/27/03***

**Objet : ATTRIBUTION DES SECOURS MENSUELS AUX BÉNÉFICIAIRES DU C.C.A.S POUR LE 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023.**

**Nombre de membres** : 17

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la mairie.

Sous la présidence de M. BLONDIAUX

**Étaient présents** : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / M. GABET / Mme HÉBERT / M. MEDJAHED / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET / Mme MASCHIO / M. MOREAU / M. DUJARDIN / Mme JOUET

**Étaient représentés** : Mme BRENET procuration à Mme CAMPHIN  
M. BIRÉE procuration à Mme DHAUSSY  
Mme MARÉCHAL procuration à Mme GABET  
M. BRENET procuration à M. BLONDIAUX

**Étaient absents** :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants** :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ** :

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Président des dossiers des ayants-droits (renouvellements, sorties, entrées) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- D'attribuer les aides alimentaires suivantes pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2023 :

<b>4<sup>ème</sup> Trimestre 2023</b>	
<b>TOTAL DES DEMANDES</b>	
Total des dossiers	23 dossiers dont 15 nouveaux
<b>TOTAL DES DOSSIERS RETENUS</b>	
Catégorie Célibataires	3 dossiers dont 1 nouveau
Catégorie Ménages	6 dossiers dont 2 nouveaux
<b>TOTAL DES DOSSIERS REJETES</b>	
Rejets	4 dossiers dont 4 nouveaux
<b>DOSSIERS NON RETENUS POUR NON PRÉSENTATION</b>	
Non présentés	10 dossiers dont 8 nouveaux

Ces secours seront versés mensuellement au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S

Le Maire, Président du C.C.A.S

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

### Signatures :

Le Maire,  
Président du C.C.A.S



Le(la) secrétaire de séance,

